



Syndicat Mixte Pour le
Développement des Coteaux
Des Hautes-Pyrénées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél.: 05 62 35 76 22 - Fax : 05 62 35 76 23

Email : spanc-coteaux@wanadoo.fr

WILSON BEN
65330 BONREPOS

COMMUNE DE BONREPOS

CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux
Aquatiques).**

Arrêté du 6 mai 1996 abrogé par l'arrêté du 7 septembre 2009.

Code de la construction et de l'habitation (art L 111-4, L 271-4, L 271-6 et R 111-3)

Code de l'environnement (Art L 211-1, L 214-2, L 214-14 et R 214-5)

**Code général des collectivités territoriales (Art 2212-2, L 2214-8, L 2224-10, L2224-12, R
2224-6, R 2224-9 et R 2224-17)**

Code de la santé publique (Art L 1331-1-1 et L 1331-11-1)



Date de la visite : 14/10/11

Nom du technicien : DOMERC Patrick

Coordonnées de la parcelle : C 245

➔ INFORMATIONS SUR LE TERRAIN

Topographie : <5%

Superficie : 3000 m²

Réseau public : Oui

Proximité d'un élevage : Oui

➔ INFORMATIONS SUR LE BATI



Type de résidence : Résidence principale
Nombre d'habitants permanents : 4
Nombre d'habitants saisonniers : 0
Date de construction : av 1900
Date des rénovations : 2000
Nombre de chambres : 5
Nombre de salles de Bains : 2
Nombre de W.C. : 3
Nombre de cuisines : 1

Les eaux pluviales sont évacuées par fossé

➔ **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT**

1) Prétraitement :

a) Descriptif état des lieux.

Les eaux vannes et ménagères sont dirigées vers une fosse toutes eaux d'une capacité de 4000 litres

b) Conseils de bon fonctionnement.

Les fosses septiques dans la mesure où elles ne reçoivent que des eaux vannes sans autres effluents parasitaires, ne doivent être entretenues qu'au besoin. La hauteur de boue dans la fosse ne doit pas excéder le tiers du volume utile.

Il est fixé une période de référence de 4 ans pour les fosses toutes. Qui peut être adaptée selon les conditions d'utilisation. La hauteur de boue ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Les bacs à graisse doivent être entretenus selon une périodicité pouvant aller suivant les conditions d'utilisation pouvant aller de 6 mois à 1 an.

Pour le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement autonome il vous appartient d'effectuer l'entretien tel que notamment le nettoyage du pré filtre pour ceux qui sont incorporés au prétraitement.

Les autres modes de prétraitement et ou traitement devront faire l'objet d'un entretien, en application des documents fournis par le constructeur et validé par l'Etat, toute action d'entretien devra être notifiée dans un carnet d'entretien.



2) Traitement

La phase de traitement est assurée par un filtre à sable vertical drainé



➔ **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Avis technique du service sur la conformité du dispositif :

Conforme sous réserve de mettre les ventilations

Travaux à engager : mettre la ventilation aval
